

COUR FÉDÉRALE – AVIS COURT

Si vous êtes présentement ou anciennement détenu ayant communiqué avec un membre du public par téléphone, courrier, télécopieur ou lors de visites pendant votre incarcération dans un établissement correctionnel fédéral, cet avis vous concerne.

OU

Si vous êtes un membre du public ayant communiqué avec un détenu incarcéré dans un établissement correctionnel fédéral par téléphone, courrier, télécopieur ou lors de visites, ce recours vous concerne.

Veuillez lire cet avis attentivement. Un recours collectif pourrait modifier vos droits.

Ce recours collectif vise l'obtention de dommages pour des allégations d'interceptions illégales par le Service correctionnel du Canada (« SCC ») de communications des détenus par téléphone, courrier, télécopieur et lors des visites. Ce recours collectif implique quatre (4) catégories de réclamations:

Vos droits

1. Rester dans le groupe

Vous n'avez rien à faire pour demeurer dans le groupe. Si vous rencontrez les critères d'une ou plusieurs catégories, vous êtes automatiquement inclus. Vous serez lié par toutes les décisions et tous les jugements, qu'ils soient favorables ou non, et vous ne pourrez pas poursuivre le Canada pour ces réclamations.

2. Vous exclure, avant le 3 février 2026.

Si vous vous excluez: Vous n'aurez droit à aucune compensation en lien avec ce recours. Vous pourrez poursuivre votre propre action individuelle, à vos frais.

Pour vous exclure, envoyer un formulaire d'exclusion pour une ou plusieurs catégories de réclamations à l'adresse postale ou électronique ci-dessous avant le 3 février 2026 (date du cachet postal ou date d'envoi courriel). Vous pouvez obtenir plus d'informations et un formulaire d'exclusion à <http://proactio.ca/communicationsinterceptees> ou en contactant Proactio à interceptions@proactio.ca ou en appelant le numéro sans frais 888-895-0615.

Catégories d'interceptions

- Interceptions à la Section 94: interceptions illégales de communications (téléphone, courrier, visites) malgré une autorisation, en violation de la *Charte* entre 1992 et 2021.
- Enregistrements non autorisés : interceptions non autorisées par le CSC via les téléphones des détenus, les « téléphones noirs » ou les visites entre 2012 et 2024.
- Interceptions de courrier : ouverture illégale de courrier protégé par le secret professionnel ou lecture non autorisée de lettres entre 2015 et 2024.
- Interceptions de fax : interceptions illégales de fax envoyés à des avocats ou à des personnes couvertes par le secret professionnel entre 2006 et 2024.

Proactio – Communications interceptées dans les prisons fédérales

600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000

Montréal (Québec) H3B 4L8